

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

25 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

N°

OBJET :

Convention de groupement de commande avec la CUGR et le SDED 52 pour le marché AMO commun aux renouvellements des DSP

L'an deux mille vingt et trois (2023), le vingt-cinq septembre (25) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 12 septembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER et Messieurs Roland BOULARD, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Yves GERLOT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ,

Était présent le membre suppléant : Liliane MARTIN (Suppléant de Jacques JESSON), René MAIZIERES (Suppléant de Bruno ROULOT),

Étaient représentés :

Philippe CAPLAT (Pouvoir à Mme COUTIER), Fabrice HUBERT (Pouvoir Mr COURTEAUX), Anne DESVERONNIERES (Pouvoir Pascal LORIN), Pierre FORMET (Pouvoir à Mr NOBLET), Pascal LEFORT (Pouvoir à Julien VALENTIN), Jean-Marie VIEVILLE (Pouvoir à Mr PERROT), Maryline VUIBLET (Pouvoir à Mr SCHWEIN), Anne-Laure WERBROUCK (Pouvoir Mme BOUTILLAT)

Étaient excusés : Augustin DELAVENNE,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

Julien VALENTIN rappelle aux membres de l'assemblée que le SYVALOM, la communauté urbaine du Grand Reims (CUGR) et le syndicat départemental de traitement des déchets de Haute-Marne (SDED52) possèdent chacun une UVE actuellement exploitée par VEOLIA. Les échéances des DSP qui régissent la délégation sont toutes les trois en 2026.

Le pilotage des trois usines bénéficie donc actuellement d'avantages découlant d'une exploitation par un acteur commun. Conscientes que le renouvellement des contrats pourraient entrainer la désignation d'exploitants différents et souhaitant garantir un fonctionnement cohérent et optimisé de leurs usines, les trois collectivités ont pointé la pertinence à formaliser des modalités d'exploitation communes qui seraient ensuite imposées à leurs futurs exploitants (exemple : programmation des arrêts techniques, détournement des tonnes pendant les arrêts, partage d'un stock de pièces de premières urgences, etc.).

De plus, le partage de l'échéance de renouvellement entraine pour les collectivités le partage d'une actualité réglementaire commune et de pistes de réflexion (exemple : captage du carbone, vente de l'énergie, etc.).

Enfin, les collectivités notent qu'il peut être pertinent d'étudier le prolongement du partage des futures échéances de renouvellement mais aussi du contrôle de l'exploitation des installations.

C'est donc dans ce cadre, que les collectivités proposent de se regrouper pour partager une assistance à maitrise d'ouvrage(AMO) commun. Ce dernier les accompagnera donc dans l'étude des réflexions communes mais aussi dans les analyses propres à chaque collectivité.

Pour désigner cet AMO commun via la procédure de marchés publics, il convient de formaliser les modalités d'organisation via une convention de groupement de commande avec :

- **Pour objet** de permettre aux collectivités de se regrouper, de désigner un coordinateur et de procéder de manière commune aux opérations de mise en concurrence et d'achat public concernant le marché d'AMO pour une aide à la décision concernant le renouvellement des contrats des UVE,
- **En contenu du marché**, des missions communes et des missions spécifiques à chaque collectivité,
- **Un coordinateur du groupement**, la CUGR qui aura pour missions :
 - o D'élaborer le cahier des charges avec les autres membres ;
 - o De passer le marché (CAO, rapport d'analyse des offres, attribution) ;
 - o De signer et notifier le marché ;
 - o De suivre l'exécution du marché ;
 - o De répondre au nom du groupement aux éventuels contentieux
- **Les missions des membres du groupement :**
 - o Transmettre au coordinateur un état prévisionnel de ses besoins ;
 - o Participe à l'élaboration du cahier des charges et du règlement de consultation ;
 - o Participe à l'analyse des candidatures et des offres ;
 - o Valide le rapport d'analyse des offres ;
 - o S'assure de la bonne exécution des prestations et de leur paiement qui le concernent
- **Un comité technique**, composé de deux techniciens de chaque collectivité avec pour mission :
 - o Valider le DCE,
 - o Procéder à l'analyse des offres,
 - o Transmettre le rapport d'analyse des offres aux membres du groupement qu'il représente pour avis
- **Le financement :** Chaque membre du groupement s'engage à mettre en place les financements relevant de sa compétence. Il commandera auprès de l'attributaire du marché les missions dont il aura besoin. Il effectuera ses propres mandatements. Les missions communes seront réparties 1/3 sur chaque membre du groupement.
- **Un CAO dédiée :** Composée par un représentant titulaire + un représentant suppléant de chaque membre, désignés selon les règles qui lui sont propres.
Elle sera présidée par le représentant du coordinateur (CUGR)
Seront invités le comptable de la CUGR et un représentant de la DREETS
Elle aura pour mission le choix de l'attributaire du marché.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

DESIGNE au sein des membres de la CAO du syndicat, les membres de la CAO du groupement de commande :

- Membre titulaire : Mr VIÉ Patrick
- Membre suppléant : Mr VALENTIN Julien

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer la convention de groupement de commande tel que présentée précédemment.

Extrait certifié conforme
La Veuve, le 25 septembre 2023

Le Président
Julien VALENTIN

